

Aux membres Parlementaires de la
Commission Affaires Sociales

Personne de contact
Anne Léonard

Votre réf.:

Notre référence
AL_20170207_Reponse

Bruxelles
07/02/2017

Mesdames, messieurs,
Chers députés,

Nous comprenons que les discussions sur le projet de loi portant réforme du financement de la sécurité sociale reprendront le 7 février prochain en Commission des affaires sociales de la Chambre. Le projet de loi initial se situait en partie dans la lignée des propositions des partenaires sociaux en tant que gestionnaires de la sécurité sociale des salariés. Le texte était toutefois problématique en plusieurs points essentiels. Tous ces éléments vous ont déjà été communiqués, notamment lors de l'audition au Parlement sur le projet de loi en question. Ils ont par ailleurs été communiqués au gouvernement. Ceci a mené à plusieurs déclarations de la part du gouvernement au Comité de gestion de la sécurité sociale, au sein du groupe de travail des partenaires sociaux au Comité de gestion ainsi qu'à la Commission Affaires sociales. Il en va de même pour quelques amendements mineurs au projet.

De nombreuses objections et remarques essentielles sont restées sans réponse, de sorte que bon nombre de nos critiques subsistent. Nous ne reviendrons pas sur ces éléments dans le présent courrier. La question est maintenant surtout de savoir si les déclarations auxquelles nous avons fait référence ci-dessus, ont apporté plus de clarté, au moins pour enlever une partie de notre inquiétude. Nous avons tenté d'apprécier cela sur la base du rapport de l'audition et du rapport après première lecture. Sur cette base, nous pouvons au moins faire les constatations suivantes.

1. Au groupe de travail des partenaires sociaux du Comité de gestion, la cellule stratégique Affaires sociales a avancé qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur le fait que l'article 23 devait être lu de façon telle que la prolongation de la dotation d'équilibre à partir de 2021 est garantie. Le temps utilisé est en effet le futur (cf. "sera prolongée). Pourtant, l'explication donnée par la ministre des Affaires sociales à la Commission de La Chambre confirme notre préoccupation. En page 4, paragraphe 2, il est en effet souligné que: "Sur la base des résultats il sera éventuellement décidé de le prolonger par arrêté délibéré en Conseil des ministres". Ce n'est pas conforme à la première interprétation. Le rapport de l'analyse par article n'est pas plus rassurant.
2. Nous constatons que le gouvernement n'a finalement pas donné suite à la piste qui avait été mise sur la table lors du groupe de travail des partenaires sociaux avec la cellule stratégique sur un élargissement de la source de réserve pour le financement alternatif : accises sur les produits énergétiques et électriques au lieu d'accises sur le tabac (cf. art. 7). Le gouvernement semble manifestement partir du principe que le

risque d'épuisement de cette source de réserve en cas de nouvelle crise systémique est néant. Il n'y a toutefois aucune analyse de risques approfondie permettant d'aller dans ce sens. Alors, qu'au gouvernement même, ces dernières semaines, l'on a semé le doute sur les recettes à attendre des accises sur le tabac. Comprenez qui pourra ! Lors de l'analyse par article, on a d'ailleurs constaté que l'argument que les accises sur le tabac ne seraient pas suffisantes, n'a pas été réfuté.

3. A la commission de La Chambre, la ministre a une nouvelle fois déclaré, comme elle l'avait fait à la cellule stratégique du Comité de gestion de la sécurité sociale, que la dotation d'équilibre serait calculée de manière telle qu'en fin d'exercice, la sécurité sociale sera en tout cas en équilibre. Si c'est effectivement le but, pourquoi cette précision n'a-t-elle pas été apportée dans le dispositif du projet de loi, avec une précision dans l'exposé des motifs. Aussi bien le dispositif que le projet de loi continuent à créer la confusion en la matière. Il en va de même pour les déclarations par certains Députés de la majorité pendant les travaux parlementaires préparatoires. D'autant qu'il a été souligné à plusieurs reprises que la détermination de la dotation d'équilibre n'était pas un automatisme. De deux choses l'une : soit il y a une garantie légale et donc automatique qu'un déficit sera totalement couvert, soit cette couverture dépend à chaque fois d'une prise de décision politique discrétionnaire. Nous comprenons qu'il y ait, de la part du gouvernement, un engagement explicite pour une couverture totale du déficit qui subsisterait après d'éventuelles décisions gouvernementales sur des mesures budgétaires spécifiques. Sans encore retirer de cela, certains éléments. Mais la clarté doit être faite à ce sujet lors de la finalisation du projet de loi.
4. A la critique que l'avis des partenaires sociaux sur la prise en charge par la Gestion globale d'une partie du dépassement de l'objectif budgétaire pour les soins de santé n'a pas été suivi, il a été souligné qu'il y aurait une compensation via la dotation d'équilibre. Indépendamment des incertitudes soulignées ci-dessus sur le calcul de la dotation et la prolongation de la dotation d'équilibre à partir de 2021, il reste le problème du risque d'une augmentation du déficit structurel et de la prise de décision politique qui en découle, vu lesdits « facteurs de responsabilisation ».
5. Nous constatons que l'on a intégré davantage d'autorisations, pour le Roi, de faire des corrections si les recettes devaient ne pas suivre (comme entre autres aux art. 6 et 11). Ceci est toutefois souvent formulé de façon facultative (cf. le Roi "peut" au lieu de le Roi "fera"), ce qui implique que l'incertitude reste. C'est justement contre cette incertitude que les partenaires sociaux souhaitaient aller dans leurs propositions d'un financement plus stable, garanti et plus simple.

Enfin, pour rappel : dans le rapport après première lecture, la critique que les dispositions légales en matière de responsabilisation contiennent un changement de paradigme, est rencontrée par la déclaration que le gouvernement a toujours pu prendre des mesures tant au niveau des recettes que des dépenses. Avec cette formulation, cette affirmation tient la route. Mais il n'est pas correct de dire que ceci ne serait pas un changement de paradigme. Le changement est que l'actuel accent déséquilibré sur les dépenses de sécurité sociale pour l'assainissement des finances publiques reçoit un ancrage légal, alors qu'un tel mécanisme de

responsabilisation légal est totalement absent pour la politique fiscale. Ce déséquilibre est maintenant légalement ancré et de ce fait, également renforcé. C'est bel et bien un changement de paradigme. De plus en plus, il semble que nous allons vers un contrôle budgétaire particulièrement difficile surtout en raison de recettes fiscales surévaluées. Dans ce cas, rien de plus logique que lors du contrôle budgétaire, l'on mette avant tout de l'ordre dans les choses à ce niveau. Ce mécanisme de responsabilisation légal pour la sécurité sociale doit surtout servir à ce que l'on regarde de l'autre côté.

A ce jour, nous avons donc des problèmes fondamentaux notamment avec les points suivants:

- La surestimation des effets de retour du tax-shift pour le financement alternatif;
- L'incertitude sur un financement alternatif bétonné en cas de réductions ONSS supplémentaires.
- Tout le volet responsabilisation et l'incertitude qu'il provoque par rapport à la dotation d'équilibre.
- L'incertitude sur la dotation d'équilibre à partir de 2021
- Les verrous prévus pour une augmentation, au-delà de l'index, de la dotation publique habituelle, qui est seulement liée à la croissance économique et l'âge de sortie du marché de travail en ne pas aux besoins réels.
- Le changement de paradigme tel que la sécurité sociale n'aura plus pour objectif premier de répondre aux besoins des travailleurs et de veiller par conséquent à ce que les recettes soient suffisantes pour couvrir ces besoins, mais aura dorénavant comme objectif premier de contribuer à l'assainissement des finances publiques avec par conséquent une pression à la baisse sur les dépenses en prestations sociales.

Sincèrement,

Marc Leemans et Marie-Hélène Ska, CSC-ACV
Luc Van Gorp et Jean Hermesse, MC-CM
Rudy De Leeuw et Marc Goblet, FGTB-ABVV
Michel Jadot, Jean-Pascal Labille, Paul Callewaert, SOLIDARIS
Mario Coppens et Olivier Valentin, CGLSB-ACLVB
Dominique Surlot, PAC